AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur le domaine public
Valant autorisation d'entreprendre

JYR/AP/JFL
AVT-2024-013

Rue des Pâturages
Le Maire de Surgères,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 approuvant le règlement de voirie,
Vu l'arrêté Municipal du 19 Juin 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire, chargé des Voies et Réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES en date du 24 janvier 2024, en vue d'effectuer travaux de terrassement pour des réseaux souterrains.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes : Suivant le règlement de voirie de la Ville de SURGÈRES consultable en Mairie ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-surgeres.fr
Les réfections définitives en bicouche seront faites pendant la période de validité de l'arrêté qui sera délivré.
La circulation sera impérativement maintenue lors de la collecte des déchets les mercredis matin et lundi 19 février entre 5h00 et 13h00.
L'accès aux immeubles riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.
Une communication aux riverains sera faite à l'ensemble des résidents.
Lors des deux traversées de chaussée, la tranchée sera oblique à l'axe de la chaussée.
Les fouilles seront remblayées à l'avancement.
Les fouilles sur section enherbée feront l'objet d'une remise en état avec épierrage, nivelage et engazonnement.
Le terrassement sur chaussée sera impérativement réalisé hors bande de roulement. Au centre de demi chaussée avec éloignement de 30 cm minimum des bordures.

Article deux : Autorisation d'entreprendre
Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article trois : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article quatre : Délai de validité.
Cette autorisation est valable du 07 février 2024 au 23 février 2024 inclus.

Article cinq : Autres autorisations
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire)

Article six : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98